

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 3 JUIN 2014

* * *

CONVOCAION DU 30 MAI 2014

* * *

- ORDRE DU JOUR -

A) FINANCES

1. Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog – Renouvellement et signature
2. Equipements thermiques chauffage des bâtiments communaux – signature d'un contrat d'entretien

B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières par la commune en 2013

C) PERSONNEL

4. Convention de formation professionnelle avec la société Afpi Artois Douaisis : CACES R 372 (conduite tondeuses et tracteur benne) – signature
5. Recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2014

D) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

6. Structure Multi-Accueil – renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales
7. Accueils de loisirs : tarifs des mercredis – petites vacances scolaires – centres de loisirs d'été – garderie des accueils de loisirs
8. Accueil Périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
9. Collège Debeyre de Beuvry : demande de subvention pour un voyage scolaire au Royaume Uni

* * *

Suivant convocation du trente mai deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trois juin deux mil quatorze à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Bruno CHRETIEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CHRETIEN Bruno - Me LEROUX Géraldine – M. CAPPEL Roger - Me BASSOM-TAILLIEZ Françoise - M. ROLLAND Philippe – Me COUSSEMENT Valériane - Me DUBOIS Virginie arrivée à 19 H 15 - Me EVRARD Françoise - M. DEGRUGILLIER Robert - Me DELETTRE Cathy - M. RAOULT David – Me ROLLAND Jennifer – M. KIATOSKI Michel - Me DENIZART Monique - Me TOMASZEWSKI Marylène - M. HAVEGHEER Dominique – Me SINGER Maryline.

PROCURATIONS : M. PAVY Alfred a donné procuration à M. CAPPEL Roger
M. PETIT René a donné procuration à M. KIATOSKI Michel

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 3 JUIN 2014

Madame EVRARD Françoise est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Remarques de Monsieur le Maire

- A) Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de respecter le stationnement et la signalisation de la sorite d'école afin de montrer l'exemple à la population, suite à des remarques et au non respect de certains conducteurs.
- B) Résultat du taux de participation au vote des Elections Européennes : 48 %, taux élevé par rapport à la moyenne nationale.
- C) Réussite de la Fête des voisins du 23 mai, environ 300 personnes, en grande partie des habitants de la commune. De nombreux échos positifs malgré le peu de temps pour organiser ce genre de manifestation.

Remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2014

Monsieur HAVEGHEER Dominique a signalé que Madame DOLOY Marie-José n'était pas une ancienne fonctionnaire de police. Monsieur le Maire en a demandé la vérification.

Délibérations de l'ordre du jour :

1)CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG – RENOUELEMENT ET SIGNATURE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services a été conclu avec la société Ségilog pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2011. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 mai 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce contrat avec la société Ségilog.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- a) De renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services N° 2014.04.0474.03.000.M00.004585 de la société Segilog installée rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard et l'annexe au contrat N° 2014.04.0474.03.000.M00.004585 relative à l'utilisation du logiciel de Gestion de Cadastre.
- b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat N° 2014.04.0474.03.000M00.004585 avec la société Segilog pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2017 moyennant un forfait annuel non révisable de 4 150.00 € HT (3 735.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 415.00 € HT pour la maintenance et la formation).

- c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe du contrat N° 2014.04.0474.03.000.M00.004585 pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2017 moyennant un forfait annuel non révisable de 90.00 € HT pour un poste.

2) EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'ENTRETIEN

Le contrat de maintenance pour l'entretien des équipements thermiques de chauffage des équipements de la commune souscrit avec les établissements COINTE DUMONT située 62, rue de la République 62196 Hesdigneul-les-Béthune est arrivé à échéance.

Une consultation de sociétés d'entretien en chauffage ayant les références requises avec demande de devis et déplacements sur les sites des installations s'est déroulée auprès de différentes entreprises.

Trois entreprises ont adressé des devis.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les contrats d'entretien annuels des équipements thermiques de chauffage pour les bâtiments communaux et la Maison du Parc proposés par les Etablissements COINTE DUMONT pour une durée de un an à compter du 1er mai 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats pour un an à compter du 1er mai 2014 pour une somme annuelle fixée à 4 495.80 € TTC pour les bâtiments communaux et 199.20 € TTC pour la Maison du Parc.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la commune à l'article 61558.

3) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2013

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2013, les mutations immobilières réalisées par la commune de Verquigneul se sont élevées à un total de 0.00 € Soit :

- pour les acquisitions : 0.00 €
- pour les cessions : 0.00 €

Les élus sont donc invités à approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2013.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant que, conformément à l'article L. 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal,

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 3 JUIN 2014

Considérant que pour l'année 2013, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0.00 €
- Cessions : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération dans le tableau ci-joint,
- Précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2013.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Néant		Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL				Néant		Néant	Néant

4) CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIETE AFPI ARTOIS DOUAISIS : CACES R 372 (conduite tondeuses et tracteur benne) – SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que pour les besoins du service, deux agents travaillant au service technique, un agent titulaire et l'agent recruté en contrat d'avenir ont suivi une formation concernant la conduite de tondeuse et de tracteur-benne (CACES R 372 catégorie 1) les 26 et 27 mai 2014 pour un coût de 1 500.00 € HT comprenant l'animation et le déplacement du formateur à Verquigneul. Le matériel spécifique (tondeuse et tracteur-benne) a été mis à disposition par la commune.

Cette formation a été réalisée par AFPI Artois Douaisis ZAC du Bord des Eaux 62251 Hénin-Beaumont.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de formation professionnelle doit être signée avec cet organisme afin de pouvoir mandater la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (pour 19 voix, contre 0 voix, abstention 0 voix) :

- approuve la convention de formation professionnelle avec AFPI Artois Douaisis ZAC du Bord des Eaux 62251 Hénin-Beaumont pour la formation CACES R 372 Catégorie 1 conduite de tondeuse et de tracteur benne des deux agents pour un coût de 1 500.00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AFPI Artois Douaisis.

5) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ETE 2014

La Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour la période du 15 juin 2014 au 31 août 2014, pour des besoins occasionnels, de douze agents non titulaires au maximum pour cette période sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint technique de 2ème classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces embauches durant les vacances d'été.

6) STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUELEMENT ET SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la structure multi accueil « Les Coccinelles » est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement de la structure liée à la petite enfance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) 2010 -2013 est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Il vise à aider la commune à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance indispensable sur notre territoire, par un apport financier non négligeable.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes : poursuite de la dégressivité annuelle du taux de

COMMUNE DE VERQUIGNEUL

SEANCE DU 3 JUIN 2014

cofinancement et application d'une réfaction lorsque le taux d'occupation préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'est pas atteint : 70 % pour les multi-accueils.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et toutes les pièces s'y rapportant afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, pour 19 voix, contre 0 voix, abstention 0 voix

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et toutes les pièces s'y rapportant.

7) ACCUEILS DE LOISIRS : TARIFS DES MERCREDIS – PETITES VACANCE SCOLAIRES – CENTRES DE LOISIRS D'ETE – GARDERIE DES ACCUEILS DE LOISIRS

La commune de Verquigneul œuvre depuis de nombreuses années déjà pour accueillir aux mieux les enfants durant le temps extra scolaire. Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais contribue aux côtés de la commune au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

A ce titre, ce partenaire a souhaité que la commune mette en place une tarification en fonction des ressources des familles et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de continuer à bénéficier du droit à la Prestation de Service « Accueil de loisirs ».

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} Juillet 2014,

- de retenir une tarification selon le quotient familial qui est calculé de la manière suivante : prise en compte du douzième des ressources imposables de l'année + les prestations familiales mensuelles perçues et diviser ce total par le nombre de parts. Le quotient familial garantit l'équité sociale en offrant à toutes les familles des tarifs en fonction des revenus et des conditions sociales de chacun.
- d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2014 les tarifs ci-après :

◆ MERCREDIS

A) Enfants domiciliés à Verquigneul , inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul

Désignations	Nbre d'enfants	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
½ JOURNEE avec repas		7.25 €	7.40 €
½ JOURNEE sans repas		4.15 €	4.30 €

B) Enfants domiciliés à l'extérieur

Désignations	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
½ JOURNEE avec repas	13.30 €	13.70 €
½ JOURNEE sans repas	10.30€	10.70 €

◆ PETITES VACANCES

A) Enfants domiciliés à Verquigneul , inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul.

Désignations	Nbre d'enfants	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	1 enfant	12.90 €	13.40 €
JOURNEE	2 enfants	11.90 €	12.40 €
JOURNEE	3 enfants	10.90 €	11.40 €

B) Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Désignations	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	27.55 €	28.00 €

Les tarifs sont établis pour la journée complète repas et goûter compris (pas de demi-journée). Les inscriptions sont prises à la semaine complète.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales» aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les mercredis et petites vacances.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 3 JUIN 2014

◆ **CENTRES DE LOISIRS D'ETE 2014**

A) Enfants domiciliés à Verquigneul , inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul.

Désignations	Nbre d'enfants	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	1 enfant	12.90 €	13.40 €
JOURNEE	2 enfants	11.90 €	12.40 €
JOURNEE	3 enfants	10.90 €	11.40 €

B) Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Désignations	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	27.55 €	28.00 €

◆ **CENTRE DE LOISIRS D'ETE 2014 POUR LES ADOLESCENTS**

A) Adolescents domiciliés dans la commune

Désignations	Nbre d'enfants	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	1 enfant	16.20 €	16.70 €
JOURNEE	2 enfants	15.10 €	15.60 €
JOURNEE	3 enfants	14.10 €	14.60 €

B) Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Désignations	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
JOURNEE	34.80 €	35.30 €

Il sera réclamé pour les centres de loisirs d'été un acompte non remboursable correspondant à une semaine de présence au centre à verser (avant l'ouverture du centre) **par enfant ou adolescent** pour l'enregistrement de l'inscription.

Il ne sera pas remboursé si la fréquentation est inférieure à 5 jours.

Le solde sera perçu par émission d'un titre de recettes.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales» aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les centres de loisirs d'été.

GARDERIE

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, les parents peuvent mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

Les parents recevront sur la même facture les heures de garderie et le séjour des Mercredis, petites vacances et /ou centres d'été.

A) Enfants domiciliés à Verquigneul, inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul. Ces tarifs sont appliqués quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Désignations	Horaire	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
GARDERIE	matin	1.00 €	1.10 €
GARDERIE	soir	2.50 €	2.60 €

B) Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune. Ces tarifs sont appliqués quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Désignations	Horaire	Q.F. inférieur à 750.00 €	Q.F. supérieur à 750.00 €
GARDERIE	matin	1.50 €	1.60 €
GARDERIE	soir	3.00 €	3.10 €

8) ACCUEIL PERISCOLAIRE ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.) : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dispose de fonds propres permettant de financer des acquisitions de matériel pour la périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) qui se mettront en place à partir de la rentrée de septembre 2014, ceci à hauteur de 40 % de la dépense.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 3 JUIN 2014

Le montant prévisionnel des achats s'élèverait à 4 000.00 € HT répartis en achat de portables, de postes CD, d'une imprimante de mini fours, de tours pour l'atelier poterie, de crêpières, de petit matériel pour l'atelier cuisine, de jeux de sociétés, de petit équipement pour l'atelier sports (échasses, plots, cerceaux, quilles...), de CD de musique, d'anglais, de petit matériel pour l'atelier danse et l'atelier chorale.

Une subvention de 1 600.00 € (soit 40 %) est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le solde soit 2 400.00 € HT est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, pour 19 voix, contre 0 voix, abstention 0 voix :

- approuve l'acquisition de ce matériel,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour obtenir une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

9) COLLEGE ALBERT DEBEYRE DE BEUVRY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU ROYAUME UNI

Dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire au Royaume Uni pour les élèves de 4^{ème} en juin 2014 de plusieurs jours, le Collège Albert Debeyre de Beuvry a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le coût du voyage a été fixé à 310.00 € par famille après vote du Conseil d'Administration du collège en novembre 2013.

Onze élèves de la commune de Verquigneul sont inscrits à ce voyage à la fois culturel et linguistique.

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les enfants de la commune fréquentant un établissement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder, à chaque élève du Collège Albert Debeyre de Beuvry habitant la commune de Verquigneul et participant au voyage scolaire au Royaume Uni, une subvention de 50.00 €.

La totalité de la subvention attribuée soit 550.00 € pour les 11 élèves sera versée au Collège Albert Debeyre de Beuvry sur présentation d'une attestation de participation. Le collège se chargera de déduire la subvention des montants restant à la charge des parents des élèves concernés par le voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du trente mai deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trois juin deux mil quatorze à dix neuf heures sous la Présidence de Monsieur Bruno CHRETIEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CHRETIEN Bruno - Me LEROUX Géraldine – M. CAPPEL Roger - Me BASSOM-TAILLIEZ Françoise - M. ROLLAND Philippe – Me COUSSEMENT Valériane - Me DUBOIS Virginie arrivée à 19 H 15 - Me EVRARD Françoise - M. DEGRUGILLIER Robert - Me DELETTRE Cathy - M. RAOULT David – Me ROLLAND Jennifer – M. KIATOSKI Michel - Me DENIZART Monique - Me TOMASZEWSKI Marylène - M. HAVEGHEER Dominique – Me SINGER Maryline.

PROCURATIONS : M. PAVY Alfred a donné procuration à M. CAPPEL Roger
M. PETIT René a donné procuration à M. KIATOSKI Michel

* * * * *

Madame EVRARD Françoise est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bruno CHRETIEN

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	2
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	19
<u>Date de convocation</u>	
30 mai 2014	
<u>Date de réunion</u>	
3 juin 2014	